

Signature Prestataire/Partenaire :

Compteur Communicant Linky™

Dès lors que le Client est équipé d'un compteur communicant Linky™, le Fournisseur aura accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique et le Client bénéficiera d'un service gratuit de bilan de consommation.

Je suis intéressé(e) par le service gratuit qu'est le bilan de consommation proposé par ENGIE. Afin d'avoir accès à mes données de consommations, j'autorise le Distributeur à collecter et à transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, par contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement par période de 12 mois. ☒ oui ☐ non

Dans le cas contraire, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation. Je peux, sur simple demande, interrompre mon autorisation de collecte par le Distributeur et/ou de transmission à ENGIE.

Signature client :

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) : **EARL REDOUANE**
Référence Client : **ET.TAoudi.RN7 CHE DU**
Raison Sociale : **VALLAT NEUF 13550 NOVES**
Adresse : **06,71,47,59,20**
Code Postal : **31100** Commune : **NESRIS**

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Pays :

Référence Unique du Mandat (RUM) :

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR1611306000841813988000064

Fait à **NOVES** le **23/01/2023**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature Client :

ANNEXE - Option Mensualisation

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) **Offre Gaz Naturel ActiVert :** Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de «Crédits carbonés», ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée initiale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, et option Énergie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. (2) **Offre Électricité ActiVert :** Offre de marché d'électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix de l'Électricité sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) **L'option Énergie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixé sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (4) **Option Énergie Verte Biogaz :** En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. (5) **Prélèvement :** Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (6) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (7) **Facture électronique :** L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facture électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky™ (conformément à l'article 5.6 des CGV) ou Gazpar, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. (8) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, le choix de la facturation bimestrielle avec prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat. (9) **TIP/Chèque :** Le Dépôt de garantie n'est pas perçu lorsque le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué en annexe. (10) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par Engie.



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel ActiVert Option Energie Verte Biogaz 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'Option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

EARL REDDUME
ET TAOUDINE
VALLENEUVE
06.71.04.33.00
N° SIRET 5000 0000 0000 0000

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV OM Gaz - Septembre 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée).Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4.1 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-naturel. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : • Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). • Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles - 50 Boulevard de la Place Samuel Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect disposant du prospect peut également déposer une réclamation auprès de la CNIL. FARHEDDOUANE ET. TALOUERNZHE DU VALLÉE RECHOUVE 500815920 51RT50858824100010



Annexe Prix de Marché

Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : _____ N° de SIRET* : _____ APE : _____
Adresse* : _____
Code Postal* : _____ Commune* : _____
Auto-relevé Gaz* : _____
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non

Part Fourniture

* mentions obligatoires

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	11,74	12,621	300,00
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	6,13	13,319	300,00
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	7,80	13,001	600,00

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Énergie Verte Biogaz. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,37	3,187
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,13	0,856
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	11,13	0,856

L'abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement repercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max. »), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	P1 - jusqu'à 5 999 kWh		P2 - de 6 000 à 29 999 kWh		P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	0,999	0,814	1,165	0,826	1,165	0,826
☐ Niveau 2	0,999	0,814	1,225	0,826	1,225	0,826
☐ Niveau 3	0,999	0,814	1,285	0,826	1,285	0,826
☐ Niveau 4	0,999	0,814	1,345	0,826	1,345	0,826
☐ Niveau 5	0,999	0,814	1,405	0,826	1,405	0,826
☐ Niveau 6	0,999	0,814	1,465	0,826	1,465	0,826

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont repercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise au enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de x,xxx cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Énergie Verte Biogaz ⁽⁴⁾ (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,200	0,294

Fait à : NOYES, le 23/01/2023

Signature Client :





Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

CARL REDOUANE
ET TAOUFI RN7CNEVU
VALLAT NEUF 3550 NOVE
06.71.47.59.20
SIRT50858824 03

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Elec BT ≤ 36 kVA - Septembre 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison : et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles Groupe - 1, Place Samuel Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ET TAOUDI REDOUANE N° de SIRET* : 5108158182411000110 APE : 0113Z
Adresse* : ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET NEUF 13550 NOVES
Code Postal* : 13550 Commune* : NOVES
Auto relevé Gaz* :
Auto relevé Électricité* :
☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽¹⁾
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non
pour l'offre électricité seule : ☐ pour les 2 énergies ☐

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	☒ COMPTAGE SIMPLE			☐ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁶⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽⁶⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
☐ 03	13,46	28,924	126,00	-	-	-	-
☐ 06	13,46		252,00	13,46	32,342	14,930	252,00
☐ 09	13,46		378,00	13,46			378,00
☐ 12	13,46	28,924	504,00	13,46	32,342	14,930	504,00
☐ 15	13,46		630,00	13,46			630,00
☒ 18	13,46		756,00	13,46			756,00
☐ 24	13,46	28,924	1000,00	13,46	32,342	14,930	1000,00
☐ 30	13,46		1000,00	13,46			1000,00
☐ 36	13,46		1000,00	13,46			1000,00

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,02	3,940	-	-	-
06	7,27		8,29	4,020	2,840
09	9,52		11,05		
12	11,77	3,940	13,81		
15	14,02		16,57	4,020	2,840
18	16,27		19,33		
24	20,77	3,940	24,85		
30	25,27		30,37	4,020	2,840
36	29,77		35,89		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat. Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,500	1,206
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,433	1,181



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ET TAOUDI REDOUANE	N° de SIRET* : 50858824100010	APE : 0113Z
Adresse* : ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET NEUF 13550 NOVES		
Code Postal* : 13550	Commune* : NOVES	
Auto relevé Gaz* :	☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans ⁽²⁾	
Auto relevé Électricité* :	☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans ⁽²⁾	
Option Énergie Verte ⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☒ Oui ☐ Non		
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐		

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	4,90					5,26				
06	7,03					7,75				
09	9,16					10,24				
12	11,29					12,73				
15	13,42	6,320	4,330	1,350	0,840	15,22	5,800	4,020	1,320	0,830
18	15,55					17,71				
24	19,81					22,69				
30	24,07					27,67				
36	28,33					32,65				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre (« Prix initial »).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,175	0,700

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽²⁾ (HTT en EUR/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

Fait à : NOVES, le 23.01.2023

Signature Client :



Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,

La société ET TAOUDI REDOUANE, située au ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET
NEUF 13550 NOVES,
N° de SIRET 50858824100010 et représentée par ET TAOUDI Redouane, agissant en qualité de gérant(e)

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une part,

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - France, représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-dessous, pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, à son échéance/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PCE et/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PDL .258654124367.2. , et plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandat.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission.

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera irrévocable et s'achèvera lorsque le Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat conformément aux stipulations qui précèdent.

En 2 exemplaires,

Fait à NOVES

Le 23/02/2013

Signature et cachet du Mandant

Fait à

Le

Signature et cachet du Mandataire

Bernard DUMEZ

Directeur de la Relation Clients Professionnels

EARL REDOUANE
ET TAOUDI REDOUANE
VALLET NEUF 13550 NOVES
06.71.40.59.20
SIRET 50858824100010

1876667

N° REMISE

DATE DE LA REMISE

NOMBRE DE CHEQUES

MONTANT TOTAL DE LA REMISE

**CRÉDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**25, Chemin des Trois Cyprès
13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2
RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448

Nom et adresse du bénéficiaire

E.A.R.L. ET TAOUDI REDOUANE
CHE DU VALLET NEUF
ROUTE NATIONALE 7
13550 NOVES**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 1876667
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin

Date de remise :

Nombre de chèques :

Signature

International Banking Account Number (IBAN) **FR76 1130 6000 8418 7398 9000 064**
Bank Identification Code (BIC) **AGRIFRPP813**

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

1 1 3 0 6 0 0 0 8 4 1 8 7 3 9 8 9 0 0 0 0 6 4

1876667 5555550003130 01373989000064



Conditions Particulières de vente

Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾
et Offre Électricité ActiVert⁽²⁾

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
● pro.engie.fr

N° CPV* :

Offre valable 15 jours à partir de la date d'établissement des présentes stipulée en fin du document.

Raison Sociale* : ET TAOUDI REDOUANE

N° de SIRET* : 5108151824110010101 APE : 0113Z

Adresse* : ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALL ET NEUF 13550 NOVES

Code Postal* : 13550 Commune* : NOVES

Référence client :

Durée du Contrat Gaz* : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans

Durée du Contrat Électricité* : ☐ 1 an ☒ 2 ans ☐ 3 ans

(reconduction tacite par période identique à la durée ci-dessus)

Date d'effet de vos Contrats : voir ci-dessous

Date d'échéance de vos Contrats : voir ci-dessous

*Mentions obligatoires.

**Vos adresse e-mail et votre numéro de portable professionnels sont utilisés pour la gestion de votre contrat d'énergie ainsi que pour des sollicitations commerciales par voie électronique de la part du Groupe ENGIE ou de ses partenaires concernant votre activité.

Coordonnées du Client professionnel* :

Représenté(e) par : Redouane ET TAOUDI

en qualité de* : gérant

E-mail professionnel** : j.fatnassi@producteurdusud.com

Tel fixe* : 0787747838

Tel mobile** : 0787747838

Lieu de Consommation* : (si adresse différente)

Nom* :

voies* :

743 chemin DU VALLAT NEUF

CP* : 13550 Ville* : NOVES

Adresse de facturation : (si adresse différente)

Nom* :

voies* :

CP* :

Ville* :

Composantes du Prix Électricité

Motif : ☒ Changement de fournisseur ☐ Mise en service

N° PDL* : 2,5,8,6,6,1,3,6,0,2,5,7,5,9

Ref. Acheminement Électricité au verso de votre facture d'électricité

N° matricule Compteur* :

Puissance Souscrite* : 18 kVA

Type de Comptage : ☒ Simple ☐ H.Pleines/ H.Creuses

Relevé(s) compteur :

Heures Pleines : kVA

Heures Creuses : kVA

Option Énergie Verte⁽³⁾ : ☒ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Le Client déclare ne disposer d'aucun moyen de production autonome d'électricité raccordé à ses installations électriques.

Coordonnées Distributeur :

Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

Composantes du Prix Gaz Naturel

Motif : ☐ Changement de fournisseur

☐ Mise en service ☐ Autre

N° PCE* :

Ref. Acheminement Gaz au verso de votre facture du gaz

N° matricule Compteur* :

Utilisation du Gaz* : ☐ chauffage ☐ process ☐ mixte

Débit Compteur* :

☐ 6 m³/h ☐ 10 m³/h ☐ 16 m³/h ☐ 25 m³/h

Quantité Annuelle Prévisionnelle* : kWh

Plage de Consommation Prévisionnelle* :

☐ 0-5 999 kWh ☐ 6 000-29 999 kWh ☐ 30 000-300 000 kWh

Option Énergie Verte Biogaz⁽⁴⁾ : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour 10% de la consommation totale du Client l'équivalent en gaz d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Coordonnées Distributeur :

GRDF - 6 rue Condorcet 75436 Paris Cedex 9

*Mentions obligatoires.

Modalités de paiement et Facturation

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si les cases cochées ci-dessus ne correspondent à votre choix, rayez et cochez la(les) autre(s) case(s) voulue(s).

☐ Je choisis d'être mensualisé et prélevé

automatiquement⁽⁵⁾. En fonction de mon type de compteur, je coche le service de mensualisation voulu :

☐ Mon local n'est pas équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar, j'opte pour le Paiement mensuelisé avec prélèvement automatique⁽⁶⁾

☐ Mon local est équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar, j'opte pour la Facturation mensuelle au réel⁽⁶⁾

*Fréquence de Facturation :

Annuelle

*Format de facture :

☐ Électronique⁽⁷⁾ ☐ Papier

L'échéancier de paiement sera adressé au Client par courrier dans les jours suivant la date d'effet précisée ci-dessous

*Fréquence de Facturation :

Mensuelle

*Format de facture :

Électronique⁽⁷⁾

La facturation mensuelle au réel⁽⁶⁾ n'est possible que si le Client est équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar

☒ Autre mode de paiement et de Facturation

*Fréquence de Facturation : Bimestrielle

*Mode de paiement : ☒ Prélèvement automatique⁽⁵⁾ ☐ TIP/Chèque⁽⁹⁾

*Format de facture : ☒ Électronique⁽⁷⁾ ☐ Papier

SIGNATURE

Date d'effet souhaitée* du Contrat Électricité : 01/03/2023

** la date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.

Date d'effet souhaitée* du Contrat Gaz :

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client atteste choisir ENGIE comme fournisseur d'énergie(s). Le Client déclare que son contrat auprès de son(s) ancien(s) fournisseur(s) aura(ont) pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour effectuer toutes les démarches auprès du(des) Distributeur(s) concerné(s) et obtenir les informations de mesures de consommation passées et à venir du Lieu de Consommation et du Point de Livraison concerné(s) par ce Contrat. Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : En Gaz, si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. En Électricité : Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle⁽¹⁰⁾ multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.

Le Client est informé que, en souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, il reste libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour son lieu de consommation s'il en fait la demande et s'il remplit les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros. Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente de Gaz et d'Électricité référencées OM Gaz - Elec BT ≤ 36kVA - Janvier 2022, et leurs annexes suivantes : synthèse DGARD et Conditions de Distribution ci-jointes ; également mis à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Option Mensualisation » jointe aux présentes Conditions Particulières de vente, ainsi que du montant de la redevance applicable à son type de compteur gaz, pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepte expressément. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Prix de marché » ci-dessus et l'accepter expressément. Les services gratuits disponibles : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur <https://espace-client.pro.engie.fr> pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à : NOVES, le 23/01/2023

Pour le Client : REDOUANE

Nom / prénom du Client : ET TAOUDI REDOUANE

Adresse : 743 chemin DU VALLAT NEUF 13550 NOVES

Signature Client :

CP : 13550 Ville : NOVES

N° SIRET : 5108151824110010101

Pour ENGIE :

Le Directeur de la Relation Clients Professionnels

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire :

code vendeur

prestataire/partenaire :

P code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

Compteur Communicant Linky™

Dès lors que le Client est équipé d'un compteur communicant Linky™, le Fournisseur aura accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique et le Client bénéficiera d'un service gratuit de bilan de consommation.

Je suis intéressé(e) par le service gratuit qu'est le bilan de consommation proposé par ENGIE. Afin d'avoir accès à mes données de consommations, j'autorise le Distributeur à collecter et à transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, par contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement par période de 12 mois. ☒ Oui ☐ Non

Dans le cas contraire, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation. Je peux, sur simple demande, interrompre mon autorisation de collecte par le Distributeur et/ou de transmission à ENGIE.

Signature client :

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain, 92400 COURBEVOIE - France

Identifiant Créancier SEPA : FR0814002981

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Pays :

Référence Unique du Mandat (RUM) :

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR1611306000841813981000066

Fait à

NOV 2015

le 23/01/2013

Signature Client :

ANNEXE - Option Mensualisation

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) Offre Gaz Naturel ActiVert : Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de «Crédits carbonés», ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée initiale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, et option Energie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. (2) Offre Électricité ActiVert : Offre de marché d'électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L.314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix de l'Électricité sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) L'option Énergie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (4) Option Énergie Verte Biogaz : En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est achetée par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. (5) Prélèvement : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (6) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (7) Facture électronique : L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facture électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky™ (conformément à l'article 5.6 des CGV) ou Gazpar, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. (8) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky™ ou Gazpar, le choix de la facturation bimestrielle avec prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat. (9) TIP/Chèque : Le Dépôt de garantie n'est pas perçu lorsque le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué en annexe. (10) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par Engie.



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel ActiVert Option Energie Verte Biogaz 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'Option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

EARL REDOUANE
ET LAUDY RN 1550 NOVES
VALLEINEUR 3550 NOVES
06 71 47 59 20
*SIR150858824*0001

Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée).Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur.

Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur.

Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente.

Support : papier ou électronique.

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client.

Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.

Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : <https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-naturel>. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sans hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.

Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.

Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants :

- à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois.

- en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois,

- en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur.

- en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix,

- dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés.

Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé.

En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants :

- Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh :
 $10\% \times (\text{Consommation Annuelle de Référence} \times (\text{Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations})).$
- Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh :
 $30\% \times (\text{Consommation Annuelle de Référence} \times (\text{Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations})).$

Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.

Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants :

- à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois.

- en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois,

- dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement,

- dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés.

En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.

ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté, pour toute demande, sous la forme suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles - 6, boulevard de la Défense - 92930 La Défense Cedex - Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'interroger ou d'obtenir la suppression de ses données auprès de la CNIL.

151RT50858624107010
 VAL 06 71771401
 Personne à contacter : Samuel
 REDOUANE
 06 71771401



Annexe Prix de Marché

Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : _____ N° de SIRET* : _____ APE : _____
Adresse* : _____
Code Postal* : _____ Commune* : _____
Auto-relevé Gaz* : _____
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non

Part Fourniture

* mentions obligatoires

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	11,74	12,621	300,00
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	6,13	13,319	300,00
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	7,80	13,001	600,00

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Énergie Verte Biogaz. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation, du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,37	3,187
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,13	0,856
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	11,13	0,856

L'abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max. »), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	P1 - jusqu'à 5 999 kWh		P2 - de 6 000 à 29 999 kWh		P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	0,999	0,814	1,165	0,826	1,165	0,826
☐ Niveau 2	0,999	0,814	1,225	0,826	1,225	0,826
☐ Niveau 3	0,999	0,814	1,285	0,826	1,285	0,826
☐ Niveau 4	0,999	0,814	1,345	0,826	1,345	0,826
☐ Niveau 5	0,999	0,814	1,405	0,826	1,405	0,826
☐ Niveau 6	0,999	0,814	1,465	0,826	1,465	0,826

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de x,xxx cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Énergie Verte Biogaz ⁽⁴⁾ (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,200	0,294

Fait à : NOYES, le 23/01/2023
Signature Client :



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

Signature et tampon du client :

Signature : *[Signature]*

Tampon :
FARL REDOUANE
EXTRAODI RNVICHE CH
VULAT NE 13950 NOVES
06.71.47.59.20
SIRT50CS6624000

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Elec BT ≤ 36 kVA - Septembre 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données – Personnes – 10 rue de la République – 92100 Clamart – France. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

PROVANE
06.71.47.59.20
SIR150858824100010



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ET TAOUDI REDOUANE	N° de SIRET* : 510858824100010	APE : 0113Z
Adresse* : ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET NEUF 13550 NOVES		
Code Postal* : 13550	Commune* : NOVES	
Auto-relevé Gaz* : _____	☒ Je souscris au Prix de marché Electricité 2 ans ⁽¹⁾	
Auto relevé Électricité* : _____	☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans ⁽²⁾	
Option Énergie Verte ⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non		
pour l'offre électricité seule : ☐ pour les 2 énergies ☐		

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	☒ COMPTAGE SIMPLE			☐ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁵⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽⁵⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
☐ 03	13,46	28,924	126,00	-	-	-	-
☐ 06	13,46		252,00	13,46	32,342	14,930	252,00
☐ 09	13,46		378,00	13,46			378,00
☐ 12	13,46	28,924	504,00	13,46			504,00
☐ 15	13,46		630,00	13,46	32,342	14,930	630,00
☒ 18	13,46		756,00	13,46			756,00
☐ 24	13,46	28,924	1000,00	13,46			1000,00
☐ 30	13,46		1000,00	13,46	32,342	14,930	1000,00
☐ 36	13,46		1000,00	13,46			1000,00

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,02	3,940	-	-	-
06	7,27		8,29	4,020	2,840
09	9,52		11,05		
12	11,77	3,940	13,81		
15	14,02		16,57	4,020	2,840
18	16,27		19,33		
24	20,77	3,940	24,85		
30	25,27		30,37	4,020	2,840
36	29,77		35,89		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.

La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix Initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,500	1,206
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,433	1,181



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ET TAOUDI REDOUANE N° de SIRET* : 50858824100010 APE : 0113Z
Adresse* : ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET NEUF 13550 NOVES
Code Postal* : 13550 Commune* : NOVES
Auto relevé Gaz* : _____
Auto relevé Électricité* : _____
☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽²⁾
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☒ Oui ☐ Non
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	4,90					5,26				
06	7,03					7,75				
09	9,16					10,24				
12	11,29					12,73				
15	13,42	6,320	4,330	1,350	0,840	15,22	5,800	4,020	1,320	0,830
18	15,55					17,71				
24	19,81					22,69				
30	24,07					27,67				
36	28,33					32,65				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre (« Prix initial »).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,175	0,700

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽²⁾ (HTT en EUR/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

Fait à : NOVES, le 23/01/2023

Signature Client :





Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,

La société ET TAOUDI REDOUANE, située au ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET
NEUF 13550 NOVES,
N° de SIRET 50858824100010 et représentée par ET TAOUDI Redouane, agissant en qualité de gérant(e)

Et

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une part,

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - France, représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-dessous, pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, à son échéance/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PCE et/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PDL .25866136025759. , et plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandant.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission.

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera irrévocable et s'achèvera lorsque le Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat conformément aux stipulations qui précèdent.

En 2 exemplaires,

Fait à NOVES.....

Le 23/01/2023

Signature et cachet du Mandant

Fait à

Le

Signature et cachet du Mandataire

Bernard DUMEZ

Directeur de la Relation Clients Professionnels

ET TAOUDI REDOUANE
ET TAOUDI REDOUANE
NEUF 13550 NOVES
SIRET 50858824100010

1876667

N° REMISE

DATE DE LA REMISE

NOMBRE DE CHEQUES

MONTANT TOTAL DE LA REMISE

**CRÉDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**25, Chemin des Trois Cyprès
13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2
RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448

Nom et adresse du bénéficiaire

E.A.R.L. ET TAOUDI REDOUANE
CHE DU VALLET NEUF
ROUTE NATIONALE 7
13550 NOVES**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 1876667
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin

Date de remise :

Nombre de chèques :

--	--	--	--	--	--

--	--

Signature

International Banking Account Number (IBAN) FR76 1130 6000 8418 7398 9000 064
Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP813

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

1 1 3 0 6 0 0 0 8 4 1 8 7 3 9 8 9 0 0 0 0 6 4

1876667 5555500084134 01873989000064



Compteur Communicant Linky™

Dès lors que le Client est équipé d'un compteur communicant Linky™, le Fournisseur aura accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique et le Client bénéficiera d'un service gratuit de bilan de consommation.

Je suis intéressé(e) par le service gratuit qu'est le bilan de consommation proposé par ENGIE. Afin d'avoir accès à mes données de consommations, j'autorise le Distributeur à collecter et à transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, par contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement par période de 12 mois. ☒ Oui ☐ Non

Dans le cas contraire, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation. Je peux, sur simple demande, interrompre mon autorisation de collecte par le Distributeur et/ou de transmission à ENGIE.

Signature client :

X

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client : ET. TAUDI RN7 CHE DU

Raison Sociale : VALLAT NEUF 13550 NOVES

Adresse : 06.71.47.59.20

Code Postal : 13550 Commune : NOVES

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

FR16 1130 6000 8418 1398 8000 064

Fait à NOVES le 28/01/2023

Signature Client :

X

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

ANNEXE - Option Mensualisation

Le Paiement mensualisé a pour objet de répartir le règlement des sommes dues au titre des consommations d'Électricité et, le cas échéant, des services associés, sur une année, conformément à l'échéancier adressé au Client. Cet échéancier détermine onze échéances identiques. Une seule facture annuelle est émise et adressée au client. Le service Paiement mensualisé est gratuit. Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à date fixe tel que mentionné dans l'échéancier. Le Client peut opter pour la Date de Règlement Personnalisée (DRP). Dans ce cas, le règlement des échéances s'effectue par prélèvement automatique mensuel à la date choisie d'un commun accord entre le Fournisseur et le Client. Cette option DRP est payante. Son prix est stipulé aux Conditions Particulières de vente. Il est intégré dans le calcul des échéances mensuelles. Les modalités de fonctionnement du Paiement mensualisé sont définies ci-dessous.

1. L'ÉCHÉANCIER

1.1. L'échéancier comporte onze échéances égales : Le montant des onze échéances mensuelles est calculé à partir du montant total TTC estimé de la facture annuelle à venir, divisé par onze. Ce montant est établi notamment à partir de l'historique de la consommation annuelle (ou, à défaut, d'une estimation), valorisée au prix du Contrat de vente d'Électricité, et comprenant, le cas échéant, le montant des services associés. Toutefois, le premier échéancier peut comporter un nombre inférieur d'échéances en fonction de la date de la relève annuelle, par rapport aux dates de début des Contrats. Après l'émission de la facture annuelle suite à relève, le Fournisseur envoie au Client un nouvel échéancier dont les échéances au-delà de la durée du présent Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés, ne seront dues que dans l'hypothèse d'une reconduction desdits Contrats. Dans l'hypothèse d'une modification du Contrat de vente d'Électricité et/ou de services associés du Client, impactant le montant des échéances, un nouvel échéancier est adressé au Client.

1.2. Révision du montant des échéances à la demande du Client : A tout moment et avant l'émission de la facture suite à relève, le Client peut demander, à l'appui d'éléments justificatifs, la révision du montant des échéances restantes, notamment en cas d'évolution significative et durable de ses consommations. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser cette révision. Dans l'hypothèse où la révision est acceptée par le Fournisseur, ce dernier propose au Client un nouvel échéancier pour les échéances restantes.

1.3. Responsabilité : Le Client fournit sous sa seule et entière responsabilité les éléments permettant de déterminer les échéances ou de modifier leur montant en fonction des évolutions significatives et durables de ses consommations, en conséquence la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée à ce titre.

2. RÉGULARISATION SUITE À RELÈVE

Suite à la relève annuelle des index des compteurs du Client, ce dernier reçoit une facture relative au montant de ses consommations réelles et, le cas échéant, de ses services associés, déduction faite des mensualités déjà réglées, et indiquant le montant de l'échéance de régularisation. Lorsque le montant de la facture émise suite à la relève est supérieur à la somme des montants des échéances déjà prélevées, une échéance de régularisation est prélevée selon les mêmes modalités que celles prévues pour les échéances précédentes. Lorsque la différence entre le montant de la facture émise suite à la relève et la somme des montants des échéances déjà prélevées est négative, le trop perçu est déduit du (des) premier(s) prélèvement(s) au titre du nouvel échéancier, sauf avis contraire de la part du Client. Un nouvel échéancier est alors adressé au Client. Le montant des onze échéances mensuelles suivantes est calculé conformément au 1.1.

3. SORTIE DE L'OPTION PAIEMENT MENSUALISÉ

Le Client peut mettre fin au Paiement mensualisé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois. En cas d'incident de paiement, le Fournisseur pourra mettre fin au Paiement mensualisé, pour les échéances non échues, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces hypothèses, le solde du Client, obtenu par la différence entre les montants des échéances réglés par prélèvement et le montant de la facture de régularisation, établie sur la base d'un index réel ou estimé, est traité : • s'il est négatif par un remboursement du Fournisseur au Client par virement ; • s'il est positif par un paiement du Client par prélèvement ou par tout autre moyen en accord avec le Client.

(1) **Gaz Naturel ActiVert :** Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un Prix du Gaz sur la durée initiale du Contrat sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations, et option Énergie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. (2) **Offre Électricité ActiVert :** Offre de marché électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une Puissance Souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Le Fournisseur achète l'équivalent de 10 % de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L1314-14 et suivants du code de l'énergie. Prix de l'Électricité sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) **L'option Énergie Verte** garantit que pour chaque kWh consommé, le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10 % pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (4) **Option Énergie Verte Biogaz :** En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10 % de la quantité de gaz consommée par le Client est achetée par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. (5) **Prélèvement :** Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE. (6) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (7) **Facture électronique :** L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. Le Client bénéficiant du service de la facture électronique et nouvellement équipé d'un compteur communicant Linky® (conformément à l'article 5.6 des CGV) ou Gazpar, bénéficiera automatiquement de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, sauf opposition de sa part. (8) Dans l'hypothèse où le Client choisit la facturation mensuelle au réel alors qu'il n'est pas équipé d'un compteur communicant Linky® ou Gazpar, le choix de la facturation bimestrielle avec prélèvement automatique s'appliquera par défaut au Contrat. (9) **TIP/Chèque :** Le Dépôt de garantie n'est pas perçu lorsque le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué en annexe. (10) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par Engie.



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel ActiVert Option Energie Verte Biogaz 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'Option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

EARL REDONNE
ET. MOUDI-PRINCE DU
VALLENEUF 13550 NOVES
06.71.47.59.20
SIRT508S8824100010

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV OM Gaz - Septembre 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée).Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4.1 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-naturel. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : • Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). • Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles - 51, Place Samuel Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe Prix de Marché

Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : _____	N° de SIRET* : _____	APE : _____
Adresse* : _____		
Code Postal* : _____	Commune* : _____	
Auto-relevé Gaz* : _____	☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans ⁽²⁾ Option Énergie Verte ⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non	

Part Fourniture

* mentions obligatoires

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	11,74	12,621	300,00
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	6,13	13,319	300,00
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	7,80	13,001	600,00

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Énergie Verte Biogaz. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation, du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,37	3,187
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,13	0,856
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	11,13	0,856

L'abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max. »), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	P1 - jusqu'à 5 999 kWh		P2 - de 6 000 à 29 999 kWh		P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	0,999	0,814	1,165	0,826	1,165	0,826
☐ Niveau 2	0,999	0,814	1,225	0,826	1,225	0,826
☐ Niveau 3	0,999	0,814	1,285	0,826	1,285	0,826
☐ Niveau 4	0,999	0,814	1,345	0,826	1,345	0,826
☐ Niveau 5	0,999	0,814	1,405	0,826	1,405	0,826
☐ Niveau 6	0,999	0,814	1,465	0,826	1,465	0,826

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de x,xxx cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Énergie Verte Biogaz ⁽⁴⁾ (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,200	0,294

Fait à : <u>NOYES</u> , le <u>23 oct 2023</u>	Signature Client :
---	--------------------



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

EARL PRODRANE
ET TAUDON 7 CHE DU
VALATNE 1350 NOVES
06.70.47.59.20
N° SIRT50858824100010

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Elec BT ≤ 36 kVA - Septembre 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ET TAOUDI REDOUANE N° de SIRET* : 508588241000100 APE : 0113Z
Adresse* : ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET NEUF 13550 NOVES
Code Postal* : 13550 Commune* : NOVES
Auto-relevé Gaz* : ☐ Je souscris au Prix de marché Electricité 2 ans⁽¹⁾
Auto-relevé Électricité* : ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non
pour l'offre électricité seule : ☐ pour les 2 énergies ☐

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	☒ COMPTAGE SIMPLE			☐ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
☐ 03	13,46	28,924	126,00	-	-	-	-
☐ 06	13,46		252,00	13,46	32,342	14,930	252,00
☐ 09	13,46		378,00	13,46			378,00
☒ 12	13,46	28,924	504,00	13,46			504,00
☐ 15	13,46		630,00	13,46	32,342	14,930	630,00
☐ 18	13,46		756,00	13,46			756,00
☐ 24	13,46	28,924	1000,00	13,46			1000,00
☐ 30	13,46		1000,00	13,46	32,342	14,930	1000,00
☐ 36	13,46		1000,00	13,46			1000,00

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,02	3,940	-	-	-
06	7,27		8,29	4,020	2,840
09	9,52		11,05		
12	11,77	3,940	13,81		
15	14,02		16,57	4,020	2,840
18	16,27		19,33		
24	20,77	3,940	24,85		
30	25,27		30,37	4,020	2,840
36	29,77		35,89		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.

La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix Initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,500	1,206
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		1,181



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Janvier 2023

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ET TAOUDI REDOUANE	N° de SIRET* : 50858824100010	APE : 0113Z
Adresse* : ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET NEUF 13550 NOVES		
Code Postal* : 13550	Commune* : NOVES	
Auto relevé Gaz* : _____	☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans ⁽²⁾	
Auto relevé Électricité* : _____	☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans ⁽²⁾	
Option Énergie Verte ⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☒ Oui ☐ Non		
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐		

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	4,90					5,26				
06	7,03					7,75				
09	9,16					10,24				
12	11,29					12,73				
15	13,42	6,320	4,330	1,350	0,840	15,22	5,800	4,020	1,320	0,830
18	15,55					17,71				
24	19,81					22,69				
30	24,07					27,67				
36	28,33					32,65				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,175	0,700

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽²⁾ (HTT en EUR/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

Fait à : NOVES, le 23/01/2023

Signature Client :





Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,

La société ET TAOUDI REDOUANE, située au ET TAOUDI REDOUANE, RN 7 CHEMIN DU VALLET
NEUF 13550 NOVES,
N° de SIRET 50858824100010 et représentée par ET TAOUDI Redouane, agissant en qualité de gérant(e)

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une part,

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - France, représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-dessous, pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, à son échéance/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PCE et/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PDL .25865123001.109. , et plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandant.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission.

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera irrévocable et s'achèvera lorsque le Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat conformément aux stipulations qui précèdent.

En 2 exemplaires,

Fait à NOVES

Le 23/01/2023

Signature et cachet du Mandant

Fait à

Le

Signature et cachet du Mandataire

Bernard DUMEZ

Directeur de la Relation Clients Professionnels

L'ÉNERGIE EST

N° REMISE

DATE DE LA REMISE

NOMBRE DE CHEQUES

MONTANT TOTAL DE LA REMISE

**CRÉDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

ALPES PROVENCE
25, Chemin des Trois Cyprès
13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2
RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448

Nom et adresse du bénéficiaire

E.A.R.L. ET TAOUDI REDOUANE
CHE DU VALLET NEUF
ROUTE NATIONALE 7
13550 NOVES

BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 1876667
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

*Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin*

Date de remise :

Nombre de chèques :

Signature

International Banking Account Number (IBAN) FR76 1130 6000 8418 7398 9000 064
Bank Identification Code (BIC) AGRIFRPP813

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE _____
à compléter dans tous les cas

6 4

01276667 55555000813 012739890000